

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT # 23-404

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière:

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-404

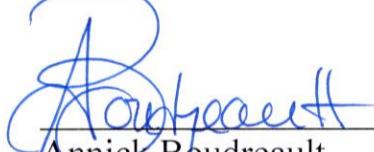
Règlement numéro 23-404 relatif à la démolition d'immeubles

QU'À cet effet, un certificat de conformité a été émis par la MRC du Fjord-du-Saguenay, 30^e jour du mois de mai 2023.

QUE ce règlement est donc entré en vigueur le 30 mai 2023.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

DONNÉ à L'Anse-Saint-Jean ce 2 juin 2023.

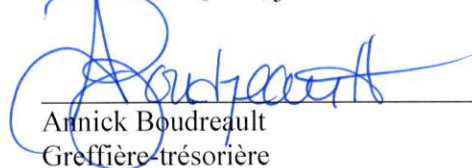


Annick Boudreault
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 2 juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 2 juin 2023.



Annick Boudreault
Greffière-trésorière